

## Motion

### Création d'une commission thématique

#### « Climat, Energie et Durabilité »

#### Préambule

Une Commission de la Municipalité « Climat et Durabilité » a été instituée en 2019. Son but est de soutenir cette dernière lorsqu'elle souhaite entreprendre des initiatives dans le domaine du climat et de la durabilité. Cette Commission est consultative, n'a aucune compétence décisionnelle et ne peut rapporter sur des préavis. Elle peut toutefois faire des propositions à la Municipalité.

La Commission est composée actuellement de 6 membres, soit :

Jan Von Overbeck, Municipal et Président

Nicolas Cottier, Alain Jouffrey, Sylvain Rodriguez et Yves Chevillat, membres du Conseil

Alain Folly, ancien membre du Conseil

Cette commission a communiqué sur les travaux accomplis par un rapport au Conseil Communal le 28 septembre dernier et émis la proposition de créer une commission relevant directement du Conseil Communal. La création d'une commission est par ailleurs la première mesure encouragée par le canton dans ses fiches d'action « Plan Energie et Climat Communal (PECC)»<sup>2</sup>.

#### Objet de la motion

Le présent préavis a pour objet la création d'une nouvelle commission permanente et par conséquent l'ajout d'un article au règlement du Conseil communal.

Les missions de cette commission seraient :

- De par ses connaissances techniques ou par ses expériences personnelles ou de son réseau, d'être force de proposition dans tout ce qui est en rapport avec le climat, l'énergie et la durabilité;
- D'être à l'écoute de la population et de l'impliquer dans différents projets ou au moyen d'événements ayant pour but le passage à l'action.

Pour être mise en œuvre, cette proposition doit faire l'objet d'une modification du Règlement du Conseil Communal.

Conformément à l'Art. 61c du règlement, il est proposé le nouvel article du règlement suivant:

---

<sup>2</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC\\_fiches/PECC-fiches-1.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-1.pdf)

## Proposition d'un nouvel article

*Art. 41bis Commission du climat, de l'énergie et de la durabilité*

*Le conseil élit une commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre de la politique climatique, énergétique et de durabilité, d'appuyer la Municipalité dans ces thématiques, et permettre l'émergence de nouveaux projets et actions. La commission peut également rapporter sur les préavis municipaux en lien avec ces thématiques. Cette commission est composée de 7 membres, désignés par le Conseil pour la durée de la législature, en respectant la représentation des groupes politiques.*

Les motionnaires proposent ainsi aux membres du Conseil Communal :

- de transmettre cette motion à la Municipalité
- de charger la Municipalité de présenter au Conseil un préavis modifiant le règlement communal et instituant une commission du Conseil 'Climat, Energie et Durabilité'
- de charger le Bureau du Conseil d'entreprendre les démarches pour l'élection des membres de cette commission, conformément aux dispositions du nouvel article du règlement du Conseil communal, le cas échéant.

Les soussignés :

Yves Chevillat

Nicolas Cottier

Alain Jouffrey

Sylvain Rodriguez